

# Comité de concertation- quarantaine obligatoire et test après un séjour en zone rouge

30-12-2020

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées ont durci les règles concernant les voyages. Ce durcissement intervient pour éviter que les voyageurs n'importent le virus et pour contrer la propagation de la nouvelle variante de la Covid-19.

Le Comité de concertation a constaté que le nombre de contaminations était actuellement moins élevé dans notre pays que dans les autres. De même, l'évolution du nombre de cas confirmés est plus favorable chez nous qu'à l'étranger. À cela s'ajoutent des indications sérieuses d'une nouvelle variante de la Covid-19 nettement plus contagieuse, circulant au Royaume-Uni pour le moment.

Pour éviter que le trafic international de voyageurs n'accélère à nouveau la propagation de la COVID-19, le Comité de concertation a décidé de durcir les règles de voyage de la façon suivante :

1. **Quarantaine obligatoire après un séjour de plus de 48 heures en zone rouge.** Tous les séjours en zone rouge seront désormais considérés comme des contacts à haut risque. À compter du 31 décembre 2020, toute personne (résidents et non-résidents) de retour en Belgique après un séjour d'au moins 48 heures en zone rouge devra donc se placer en quarantaine. La quarantaine peut uniquement prendre fin moyennant un test PCR négatif effectué le septième jour de quarantaine. Cette mesure s'applique pour le moment jusqu'au 15 janvier.

Dans quelques cas seulement, de strictes exceptions ont été prévues :

- pour les personnes qui exercent des fonctions critiques dans des secteurs essentiels, le travail peut être autorisé sur le lieu d'emploi moyennant une

- attestation de l'employeur (conformément à la décision de la Conférence interministérielle Santé publique du 2 décembre 2020) ;
- les étudiants sont autorisés à interrompre exceptionnellement leur quarantaine pour présenter un examen (uniquement pour présenter l'examen) ;
  - les résidents ayant séjourné à l'étranger pour raison professionnelle peuvent déroger à la quarantaine obligatoire jusqu'au 4 janvier, moyennant une attestation de l'employeur certifiant le motif professionnel du déplacement. À partir du 4 janvier 2021, l'évaluation du Passenger Location Form tiendra compte des déplacements professionnels certifiés par l'employeur.
2. **Test PCR au retour en Belgique, le premier et le septième jour.** Les résidents de retour d'une zone rouge et y ayant séjourné plus de 48 heures doivent obligatoirement se faire tester le premier jour et le septième jour de la quarantaine. À partir du 2 janvier 2021, les personnes recevront à leur retour un sms qui leur permettra de se présenter dans un centre de test. À Brussels Airport, la capacité de test sera encore accrue pour permettre aux voyageurs arrivant en Belgique de se faire tester d'emblée volontairement. Aux aéroports de Charleroi et à la gare de Bruxelles-Midi, la capacité de test sera développée.
3. **Contrôles renforcés pour les retours de l'étranger.** Un effort particulier sera consenti pour renforcer le contrôle du respect de ces mesures dans le cadre du trafic transfrontalier, notamment le remplissage du Passenger Location Form et le test négatif obligatoire que doivent présenter les non-résidents.

Ces mesures plus strictes viennent s'ajouter aux décisions du Comité de concertation qui prévoyaient notamment un contrôle plus rigoureux du Passenger Locator Form et, depuis le 25 décembre 2020, un test négatif à présenter par les non-résidents séjournant dans notre pays.